

NOTICE D'INFORMATIONS Prestations interministérielles (PIM)

Attention : les prestations d'action sociale sont des aides à caractère facultatif versées dans la limite des crédits disponibles.

Taux au 1^{er} janvier 2023

DESIGNATION DE L'AIDE	Séjours en centres de loisirs sans hébergement	Séjours en centres de loisirs avec hébergement	Séjours en centres familiaux de vacances ou en gîtes de France	Séjours éducatifs dans le cadre scolaire	Séjours linguistiques
BENEFICIAIRES	<p>- Les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité, à temps plein ou à temps partiel, rémunérés sur le budget de l'état ;</p> <p>- Les maîtres agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité ;</p> <p>- Les agents percevant une pension de l'Etat domiciliés dans l'académie ;</p> <p>- Les veufs et veuves d'agents décédés non remarié, bénéficiaires d'une pension de réversion (n'exerçant pas d'activité salariée) ;</p> <p>- Les orphelins de fonctionnaires de l'Etat, bénéficiaires d'une pension temporaire de moins de 21 ans ;</p> <p>- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public, rémunérés sur le budget de l'Etat, conclu pour une durée égale ou supérieure à 10 mois (ou à partir du 1^{er} jour du septième mois de contrat pour les agents en contrats continus ou successifs sans interruption) ;</p> <p>- Les maîtres contractuels exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité ;</p> <p>- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) avec une mission individuelle rémunérés par les services déconcentrés (rectorat ou DSDEN) ;</p> <p>- Orphelins d'agents non titulaires bénéficiaires d'une allocation de l'IRCANTEC.</p> <p><u>Ne sont pas pris en compte</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les assistants étrangers de langues vivantes dans les établissements du 1er et du 2nd degré (circulaire n°2016-080 du 17 mai 2016) ; • les vacataires ne bénéficiant pas d'un contrat d'au moins 6 mois ainsi que les agents en contrat aidé ; • les agents affectés auprès du Réseau CANOPE, CROUS, ONISEP ou dans l'enseignement supérieur (se renseigner auprès des DRH des établissements supérieur concernés). 				

CONDITIONS D'ATTRIBUTION GENERIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément Jeunesse et Sports obligatoire pour le centre de loisirs - Enfants de moins de 18 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément Jeunesse et Sports obligatoire pour le centre de loisirs - Enfants de moins de 18 ans. - Prise en compte dans la limite de 45 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Centres agréés par le ministère chargé de la Santé ou le ministère chargé du Tourisme ou séjours agréés par Gîtes de France. - Enfants de moins de 18 ans. - Prise en compte dans la limite de 45 jours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Séjours agréés par ou placés sous le contrôle du ministère chargé de l'Education nationale. - Enfants de moins de 18 ans. - Séjour pris en compte à partir du 5ème jour jusqu'au 21ème jour. - 1 seul séjour retenu par année scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément Jeunesse et Sports obligatoire - Enfants de moins de 18 ans. - Séjour pris en compte dans la limite de 21 jours
CONDITONS DE RESSOURCES	<p>Le quotient familial de l'agent ne doit pas excéder 12 400 €</p> <p>Calcul du quotient familial : $\text{Revenu brut global annuel (du foyer)} / \text{Nombre de parts fiscales}$</p>				
MONTANT au 1 ^{er} janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Jour complet : 5,71 € - Demi-journée : 2,88 €. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants de moins de 13 ans : 7,92 € - Enfants de 13 à de 18 ans : 11,97 €. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pension complète par jour : 8.33 € - Autre formule par jour : 7.92 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour 21 jours ou plus (forfait) : 82,03 € - Pour une durée inférieure, par jour : 3,90 €. 	<ul style="list-style-type: none"> - Enfants de moins de 13 ans : 7,92 € - Enfants de 13 à de 18 ans : 11,98 €.

INFORMATION RGPD : La division des prestations sociales procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).